

FONCTIONNEMENT ET MISSIONS DES COMMISSIONS NATIONALES

SOMMAIRE

[1. Cadre réglementaire](#)

[2. Champ d'application](#)

[3. Constitution de la commission](#)

[4. Fonctionnement](#)

[5. Mission générale et commune à toutes les commissions:](#)

[6. Missions de chaque commission:](#)

[6.1. Commission Nationale Financière](#)

[6.2. Commission Nationale de la Réglementation Sportive](#)

[6.3. Commission des Epreuves Nationales](#)

[6.4. Commission Nationale Sportive](#)

[6.5. Commission Nationale d'Arbitrage](#)

[6.6. Commission Nationale des Athlètes de Haut-Niveau](#)

1. Cadre réglementaire

Conformément au point 2.4.5. des statuts fédéraux :

- Le Président de la Fédération décide de la création de toute commission, groupe de travail, fonction de chargé de mission pour encadrer un aspect particulier de la Fédération.
- Le Président de la Fédération peut supprimer toute commission, tout groupe de travail, toute fonction de chargé de mission après avis consultatif du Bureau Exécutif.
- Les membres des Commissions et les Chargés de Missions peuvent ne pas être membres du Conseil d'Administration de la F.F.TRI.. Toutefois, dans chaque Commission, exception faite de la commission de surveillance électorale, un membre au moins du Conseil d'Administration désigné par le Président de la Fédération, est membre de droit.
- Les Présidents de Commissions et les Chargés de Missions sont nommés par le Président de la Fédération.
- le Président de la Fédération peut mettre fin aux fonctions des Présidents de Commissions et des Chargés de Missions après avis consultatif du Bureau Exécutif.
- Les Présidents de Commissions proposent la liste des membres de leur Commission au Président de la Fédération qui les nomme.
- Il peut être mis fin au mandat de membre de la Commission par le Président de celle-ci, après avis consultatif de la Commission et du Président de la Fédération.
- Les Présidents de Commissions et les Chargés de Missions peuvent assister avec voix consultative, soit sur leur demande et avec accord du Président, soit sur convocation, aux séances du Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la Fédération.

2. Champ d'application

Toutes les commissions fonctionnent de la façon définie ci-après sauf :

- Commission Nationale de Surveillance des Opérations Électorales > voir statuts fédéraux
- Commission Nationale Médicale > voir Règlement Médical
- Commission Nationale de Discipline > voir Règlement disciplinaire
- Commission Nationale Disciplinaire de première instance de lutte contre le dopage > voir Règlement disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage
- Commission Nationale Disciplinaire d'appel > voir Règlement disciplinaire + règlement disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage

Les spécificités relatives à la composition de la Commission Nationale des Athlètes de Haut Niveau sont précisées au point [6.6. Commission Nationale des Athlètes de Haut-Niveau](#).

3. Constitution de la commission

- **Nomination du/de la Président-e de commission**

Les Président-e-s de commissions sont nommé-e-s par le/la Président-e de la F.F.TRI.

- **Nomination des membres de la commission**

Le nombre de membres de la commission est de 4 au minimum dont un membre est proposé par le Directeur Technique National et validé par le/la Président-e de la commission.

Le Directeur Technique National et le/la Président-e de la Commission définissent les modalités de travail du représentant de la DTN au sein de la commission. La lettre de mission permet le cadrage de l'intervention du représentant de la DTN.

Les Présidents de Commissions proposent la liste des membres de leur Commission au/à la Président-e de la F.F.TRI. qui les nomme.

- **Révocation d'un membre ou du/de la Président-e de la commission**

Il peut être mis fin au mandat de membre de la Commission par le/la Président-e de la commission concernée, après avis consultatif de la Commission et du/de la Président-e de la Fédération.

Le/la Président-e de la F.F.TRI. peut mettre fin aux fonctions d'un-e Président-e de commission après avis consultatif du Bureau Exécutif. La révocation est adressée par courrier postal ou électronique.

- **Démission d'un membre ou du/de la Président(e) de la commission**

Un membre de commission ou le/la Président-e de la commission peut démissionner de son mandat en adressant un courrier postal ou électronique au/à la Président-e de la Fédération.

4. Fonctionnement

- Le/la référent-e du Bureau Exécutif participe de droit aux travaux des commissions, de sa propre initiative ou sur invitation du/de la Président-e de la commission. Sa présence n'est toutefois pas obligatoire.
- Dans le cadre du fonctionnement, le/la Président-e de la commission peut requérir les compétences de toutes personnes ressources susceptibles d'aider la commission à mener à bien ses actions, mais ces dernières ne disposent d'aucun pouvoir de vote.
- Le/la Président-e de commission est tenu-e de faire parvenir au siège fédéral un budget prévisionnel dans un délai qui lui est précisé. Ce budget prévisionnel devra couvrir :
 - les frais de déplacement (hébergement, transport, restauration,)
 - les frais administratifs (publication, impressions, location...)
 - les frais spécifiques liés aux actions prévues par la commission
- Les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement des cadres techniques participant aux travaux d'une commission sont imputés à ladite commission.

- Les convocations et l'ordre du jour seront adressés, à partir du siège fédéral, aux membres de la Commission, ainsi qu'au/à la référent-e du Bureau Exécutif. Les réunions peuvent être physiques ou dématérialisées (audio, vidéo, web conférence, ...).
- Le compte rendu et (ou) le relevé de décisions s'il y a lieu, seront transmis dans un délai raisonnable, à l'ensemble des membres de la commission ainsi qu'au/à la référent-e du Bureau Exécutif. Il est donc nécessaire de nommer un rapporteur de séance lors de chaque réunion. Il est précisé que le personnel fédéral ou les membres de la Direction Technique Nationale ne seront pas nécessairement mis à contribution pour remplir ce rôle.
- Toute commission ne peut valablement délibérer sans la présence minimum du tiers de ses membres.
- Le vote par procuration est interdit. Seuls les membres nommés et présents dans la commission peuvent voter. Les salariés fédéraux et les membres de la Direction Technique Nationale n'émettent qu'un avis consultatif. En cas d'égalité des voix, la voix du/de la Président-e de la commission, ou du/de la Vice-Président-e en cas d'absence du/de la Président-e, est prépondérante.
- Certaines commissions possèdent leur propre règlement intérieur, proposé à la Commission Nationale de la Réglementation et adopté par le Bureau Exécutif, notamment :
 - la Commission Nationale d'Arbitrage
 - la Commission Nationale Sportive

5. Mission générale et commune à toutes les commissions:

Être force de proposition auprès d'autres commissions, du Bureau Exécutif et du Conseil d'Administration.

6. Missions de chaque commission:

6.1. Commission Nationale Financière

- Chargée d'élaborer et de faire appliquer le règlement financier
- Chargée de contrôler l'application des règles comptables, fiscales et sociales, au sein de la fédération, des structures délégataires et des clubs de divisions nationales, ainsi que de toute entité dans laquelle la fédération détient une participation,
- Avoir un rôle d'information, de conseil et si besoin d'alerte auprès des structures précitées.

6.2. Commission Nationale de la Réglementation Sportive

- Elaborer la Réglementation Sportive et la soumettre pour avis et approbation à l'instance compétente
- Toute demande de modification relative à la Réglementation Sportive doit être nominative, argumentée et soumise avant le Conseil d'Administration de juin de l'année en cours.
- S'assurer de la cohérence des textes en accord avec les demandes du prescripteur.
- Étudier les demandes de dérogations motivées à la Réglementation Sportive pour la saison

en cours et les valider éventuellement

- Étudier les demandes d'application de la Réglementation ITU en lieu et place de la Réglementation Sportive Française sur une épreuve agréée par la F.F.TRI. mais non labellisée par l'ITU ou l'ETU, et les valider éventuellement
 - Étudier les demandes de dérogations motivées à la Réglementation ITU pour la saison en cours, et les valider éventuellement.

6.3. Commission des Epreuves Nationales

- Proposer le calendrier prévisionnel des Grandes Epreuves Fédérales :
 - Proposer les cahiers techniques et la procédure de dépôt des candidatures aux Grandes Epreuves Fédérales.
 - Evaluer les candidatures, choisir les dates définitives et les sites retenus.
 - Rechercher et prospector les sites et organisateurs susceptibles d'accueillir une Grande Epreuve Fédérale
 - Définir les formules et distances de course retenues pour les Championnats de France des Clubs de D1 et D2 (Triathlon et Duathlon) et en informer les clubs concernés.
- Accompagner le suivi de la préparation des Grandes Epreuves Fédérales et veiller au respect des cahiers techniques.
- Evaluer et labelliser les animateurs et chronométreurs autorisés à officier sur les Grandes Epreuves Fédérales.
- Veiller au respect des points de réglementation confiés à la commission
- Participer à l'évolution de la réglementation des Grandes Epreuves Fédérales en formulant des propositions à la C.N.R.
- Enregistrer et évaluer les candidatures pour les labels internationaux, les présenter pour avis aux membres du Bureau Exécutif.

6.4. Commission Nationale Sportive

- Définir, contrôler et valider, les modalités de sélections, de qualification, de participation et d'inscriptions aux Grandes Épreuves Fédérales.
- Valider les résultats des Grandes Épreuves Fédérales
- Traiter les réclamations et les litiges, formalisés, liés aux Grandes Épreuves Fédérales.
- Etre l'interlocuteur privilégié des clubs de 1ère, 2ème et 3ème Division.
- Veiller au respect des points de réglementation confiés à la commission.
- Etre force de proposition pour faire évoluer la réglementation sportive en corrélation avec les autres commissions concernées.

cf règlement intérieur spécifique de la commission.

6.5. Commission Nationale d'Arbitrage

- Proposer le cadre général de fonctionnement de l'Arbitrage et des Commissions Régionales d'Arbitrage (C.R.A.) et, après validation, veiller à son respect.
- Organiser la filière de formation du corps arbitral :
 - Mettre en œuvre les programmes de formation tout niveau d'Arbitrage.
 - Assurer la formation des Arbitres Principaux et Nationaux.
 - Organiser l'évaluation du corps arbitral et contrôler son évolution
- Mettre en application et harmoniser la mise en œuvre de la Réglementation Sportive.
- Gérer l'Arbitrage niveau « National »
- Assurer la mise en place des calendriers d'Arbitrage sur toutes les Grandes Epreuves Fédérales et informer les C.R.A. concernées de l'identité des Arbitres Principaux.
- Etre force de proposition dans l'évolution de la Réglementation Sportive et de l'arbitrage
- Proposer pour validation le tarif d'indemnisation des Arbitres Nationaux et stagiaires nationaux.

cf règlement intérieur spécifique de l'arbitrage.

6.6. Commission Nationale des Athlètes de Haut-Niveau

- Représenter les athlètes de haut niveau et faire des recommandations aux instances dirigeantes de la F.F.TRI.
 - Etudier les questions relatives aux athlètes de haut niveau et donner des conseils à la F.F.TRI. à leur sujet (en tous domaines : fiscalité, retraites, informations, etc...)
 - De représenter les droits et les intérêts des athlètes haut niveau, de formuler des recommandations dans ce sens (en tous domaines : fiscalité, retraites, informations, etc...)
 - De garder le contact avec la commission des athlètes du Comité National Olympique et Sportif Français et de l'ITU.

Particularité de la composition de cette commission :

En complément du 3^{ème} alinéa du point 1 et du point 3 du présent règlement :

- est membre de droit le membre français du Board de l'ITU représentant des athlètes
- en dehors des membres de droit, seul-e-s peuvent être nommés au sein de cette commission des personnes inscrites, ou ayant été inscrites, sur liste de haut niveau.